

# MAIRIE DE LA BRIGUE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SAMEDI 13 AVRIL 2019, 15h00**

**PRESENTS** : (9)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre-Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Pierre-Auguste MORANDO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Bernard GASTAUD.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (5)

Christian TURCO (pouvoir à Robert ALBERTI), Philippe ROCHETTE (pouvoir à Pierre-Auguste MORANDO), Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Cécile BOSIO), Agnès FRANCA (pouvoir à Jean-Jacques DELLEPIANE), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD).

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile BOSIO

Début de séance : 15h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE19\_01 – location appartement Mairie (Sophie CARLON)
- Décision DE19\_02 – concession pâturage de Mappa (Nadège PASTORELLI)
- Décision DE19\_03 – contrat mise à dispo Cabinet Médical (Anne-Claire ALBERTI)
- Décisions DE19\_04 à 07 – renouvellement concessions captages sources
- Décision DE19\_08 – concession pâturage de Lugo (Groupement Pastoral Anan-Lugo)
- Décisions DE19\_09 à 11 – renouvellement location refuges
- Décision DE19\_12 – location cave Arnaldi (Eric CHALDJIAN)
- Décision DE19\_13 – location jardin (Stéphane CALABET)

*Préalablement aux votes, il est demandé par Bernard GASTAUD que soient mentionnés les noms des personnes votant contre les résolutions ou s'abstenant.*

### **1 - Approbation du compte de gestion 2018 – budget principal**

Le Rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du compte de gestion 2018 de la commune dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA, B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- ACTE les résultats du compte de gestion 2018 de la commune, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

### **2 - Approbation du Compte Administratif 2018 – budget principal**

Le rapporteur fait lecture du compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA)  
2 contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 9 voix pour :**

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

### **3 - Affectation des résultats 2018 – Budget Principal**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 32 056,55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

**Le conseil municipal, avec 2 voix contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 12 voix pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-173 497,94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		205 554,49 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>32 056,55 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)		288 480,26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		99 306,80 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>32 056,55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>0 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>32 056,55 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

### **4 - Vote des taux pour l'année 2019 des taxes directes locales**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2018 pour les taxes directes locales de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67%
- Taxe foncière sur le bâti : 12,41%
- Taxe foncière non bâti : 26,46%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 12 voix pour :**

- ADOPTE la reconduction des taux de 2018 pour les taxes directes locales de l'année 2019 de la manière suivante :
  - ✓ Taxe d'habitation : 15,67%
  - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 12,41%
  - ✓ Taxe foncière non bâti : 26,46%

*Bernard GASTAUD propose de doubler voire de tripler ces taux.*

#### **5 - Vote du budget primitif 2019 – budget principal**

Le rapporteur présente le budget 2019 de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA) 2 contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- VOTE le budget primitif 2019 de la commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.

#### **6 - Coopérative scolaire – participation communale**

Le conseil municipal est appelé à valider la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE), qui s'élève chaque année à 2 000 € et qui fait suite à la succession de l'œuvre Arnaldi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

#### **7 - SOLIHA – attribution de subventions**

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes», « ravalements de façades » et « décors », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

##### **SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 42 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 911-1220  
Mandataire : GAGLIO Pierre

Montant de la subvention 2 133.60 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de cette subvention qui sera imputée à l'article 6574 du budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VOTE le paiement de la subvention suivante :

##### **SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 42 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 911-1220  
Mandataire : GAGLIO Pierre

Montant de la subvention 2 133.60 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

### **8 - fermeture sentier Chambeuil**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'un linéaire important de kilomètres de sentiers du territoire communal est classé au Schéma Départemental d'Itinéraires de Randonnées Pédestres dont le coût d'entretien à la charge du Département des Alpes-Maritimes.

Le sentier de Chambeuil menant au col de Colla Rossa a fait l'objet, suite à un signalement par un randonneur, d'une visite du géologue du Département pour une expertise du sentier, en particulier entre les balises 291 et 293.

Cette expertise met en évidence le fait que plusieurs laves torrentielles se sont déclenchées dans le versant de Chambeuil et que le sentier fortement dégradé à ces endroits, reste soumis à des événements de ce type.

De ce fait, compte tenu de son état, de la difficulté technique de remise en état de façon pérenne et de l'impossibilité de créer une déviation, il conviendrait de le fermer par arrêté municipal entre les deux balises 291 et 293 et de retirer du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée la portion allant des balises 291 à 293.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA) 2 contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- **VALIDE** le principe de fermeture du sentier de Chambeuil entre les balises 291 et 293 ;
- **DEMANDE** au Département des Alpes-Maritimes le déclassement du PDIRP le sentier de Chambeuil et plus précisément la portion allant des balises 291 à 293.

### **9 - ONF – destination des coupes 2019**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour fixer la destination des coupes de bois de l'exercice 2019.

Monsieur le maire rappelle les différentes mesures mises en place par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour financer la filière bois et plus particulièrement l'exploitation et la mise en place des bois bord de route par les communes.

Il informe les membres présents, que l'ONF propose la mise en vente sous forme de bois façonné pour l'année 2019, des parcelles 42, 45 ; 47 ; 89 et 101 pour un volume de 4 000 m<sup>3</sup>.

Les bois de ces parcelles feront l'objet d'une mise en vente en bois façonné sous la forme de l'exploitation et la vente groupée. Ces bois intégreront les différents contrats d'approvisionnement négociés entre les scieurs locaux et l'ONF.

La commune confiera une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour mettre en œuvre et suivre l'opération dans son intégralité.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les propositions de l'ONF pour la mise en vente en bois façonné des parcelles 42, 45 ; 47 ; 89 et 101.
- ACCEPTE l'exploitation et la vente groupée des parcelles 42, 45 ; 47 ; 89 et 101.
- SOLLICITE les aides et le soutien du conseil départemental à savoir :
  - L'aide des 20 % du coût du bucheronnage pour la mise des bois bord de route de 4 000 m<sup>3</sup> sur la base d'un coût d'abattage fixé à 16 €/m<sup>3</sup>;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces travaux.

*Bernard GASTAUD demande s'il est possible d'avoir une estimation de cette opération. Il lui est répondu que le coût d'abattage est d'environ 16 € du mètre cube.*

### **10 - Echange de terrains – parcelles BK 442 (commune) et BM 9 (Alberti)**

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé un échange de terrain entre la commune, pour une partie de la parcelle BK 442 à hauteur de 70 m<sup>2</sup> dont la commune est propriétaire, et Monsieur Daniel ALBERTI, propriétaire de la parcelle BM 9, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>. La commune pourra ainsi réaliser la rampe d'accès au futur parking de San Bastian et créer des stationnements à proximité immédiate du village, permettant de désengorger le cœur du village. La division parcellaire sera à la charge de la commune et sera faite de telle sorte que la partie jouxtant le château de La Brigue restera propriété de la commune. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet échange de terrain.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote) :**

- **VALIDE** le principe d'un échange de terrains entre la parcelle BK 442, pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>, propriété communale, et la parcelle BM 9, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Daniel ALBERTI ;
- **FIXE** le prix des terrains pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques à 700 € le terrain ;
- **INDIQUE** que l'ensemble des frais annexes sera supporté par la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire-Adjoint pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

*Il est précisé que ce projet de désengorgement du cœur du village continuera jusqu'à la Fontaine Vieille et ne modifiera pas le lit du Rio Secco.*

### **11 - diffusion des données du répertoire national des élus (RNE)**

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique rend obligatoire la publication en ligne des bases de données produites ou reçues par les administrations.

A la suite de la publication du décret n°2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation, les données relatives aux mandats en cours, sont publiés sur la plateforme de partage de données des administrations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette diffusion ne concerne pas les données strictement personnelles (adresses, coordonnées téléphoniques, adresses de messagerie électronique) ni les nuances politiques.

Le répertoire national des élus (RNE) est renseigné et tenu à jour par les préfetures et par les services centraux du ministère de l'intérieur, notamment sur le fondement des éléments fournis par les élus lors de la phase d'enregistrement des candidatures.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que ce document est disponible en mairie et qu'il est consultable sur la plateforme [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr).

**Le Conseil municipal ACTE avoir eu cette information.**

## **12 - Terris – Acquisition des maisons**

Le rapporteur indique au conseil municipal que le fonds Barnier a été attribué à la commune pour l'acquisition de 2 biens supplémentaires (2 propriétaires) et a été délégué par les ministères de l'Ecologie et des Finances.

La commune peut donc procéder à l'acquisition des biens dont les propriétaires ont donné leur accord pour une acquisition amiable du bien.

Les biens et propriétaires concernés sont les suivants :

<b>Parcelle</b>	<b>Nom</b>	<b>Indemnité</b>
BN 190 et 192	PAPALIA	57 000,00 €
BN 151, 194 et 195	SABATINI	245 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- DECIDER l'acquisition des maisons suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Nom</b>	<b>Indemnité</b>
BN 190 et 192	PAPALIA	57 000,00 €
BN 151, 194 et 195	SABATINI	245 000,00 €

- FIXER le prix de vente selon le tableau ci-dessus en concertation avec les propriétaires ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 12 voix pour :**

- DECIDE l'acquisition des maisons suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Nom</b>	<b>Indemnité</b>
BN 190 et 192	PAPALIA	57 000,00 €
BN 151, 194 et 195	SABATINI	245 000,00 €

- FIXE le prix de vente selon le tableau ci-dessus en concertation avec les propriétaires ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

### **13 - Route du Tanarello – approbation travaux/financement**

La route d'altitude Monesi-Limone (Alta Via del Sale) est maintenant ré-ouverte depuis plus de trois ans. Sa réhabilitation dans le cadre des programmes européens ALCOTRA a été une réussite et la fréquentation est un succès indéniable, avec une réglementation d'utilisation prévoyant notamment la limitation journalière du nombre de véhicules motorisés. Le règlement prévoit également une fermeture de la route aux véhicules motorisés deux jours par semaine pour favoriser l'utilisation par les randonneurs (à pied ou à cheval) et par les cyclistes. On observe d'ailleurs une très forte augmentation de la pratique cycliste avec l'essor des vélos électriques.

Or, la piste d'altitude qui relie le col de Tanarello à Collardente au caractère remarquable est devenue totalement impraticable ; ce qui rend impossible la liaison directe de La Brigue à l'Alta Via del Sale. Cette route stratégique dont l'entretien incombait au Département des Alpes-Maritimes est maintenant totalement délaissée malgré les nombreuses relances.

Les communes de La Brigue et de Tende, partenaires des programmes européens qui ont permis la récupération de l'infrastructure de l'Alta Via del Sale, mais aussi toutes les autres communes de La Roya se voient donc privées des retombées économiques. La situation est outre aggravée par des glissements de terrain du côté italien sur la descente vers Monesi et sur la route du Col de Garezzo qui permettent le contournement du Tanarello.

Ces routes d'altitude présentent un intérêt majeur pour le développement touristique et l'attractivité de nos territoires.

Il est donc indispensable pour le développement économique de La Roya de réhabiliter la piste du Tanarello, qui constitue un des accès principaux à l'Alta Via del Sale.

Les travaux pourraient être financés pour partie dans le cadre de la convention transfrontalière qui lie les communes de l'Alta Via del Sale (La Brigue, Tende, Limone, Briga Alta). Le montant élevé des travaux rend nécessaire la recherche d'autres financements. Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette liaison, il est proposé de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au titre de la compétence de développement du territoire et de la promotion touristique, ou au titre d'un fonds de concours. Il est également proposé de solliciter une aide financière du Département des Alpes-Maritimes, qui du jour au lendemain a cessé toute opération d'entretien de cette piste en laissant la commune démunie.

Le montant des travaux a été estimé à 68 866 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux de financement prévisionnel	Montant de participation prévisionnel
Convention transfrontalière de l'Alta Via Del Sale	25 %	17 216,50 €
CARF	25 %	17 216,50 €
Département des Alpes-Maritimes	25 %	17 216,50 €
Commune de La Brigue	25 %	17 216,50 €

Les aides financières sont demandées sur le montant TTC car la commune de La Brigue n'est pas assujettie à la TVA, et les dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les travaux de réfection de la route du Tanarello,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à faire les demandes de subventions au taux le plus élevé,
- DE SOLLICITER les autres communes membres dans le cadre de la convention transfrontalière de l'Alta Via del Sale.

*Il est précisé qu'il va être demandé au Département des Alpes-Maritimes, postérieurement à la réalisation des travaux objet du présent vote, de donner cette route à la commune de La Brigue. Ainsi, il sera possible à la commune d'en assurer seule l'entretien.*

### **14 - proposition d'acquisition du bien vacant 63 rue Spinelli (3<sup>ème</sup> étage)**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession du bien anciennement vacant situé 63 rue Spinelli au 3<sup>ème</sup> étage, incorporé dans le domaine communal par délibération DL18-28 du 30 juin 2018.

Madame GIORDANA a manifesté son intérêt pour ce bien en raison de sa proximité immédiate avec sa propriété disposant de tous les autres niveaux et a fait une proposition d'acquisition d'un montant total de 6.000 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de :

- DECIDER de la mise en vente du bien sis 63 rue Spinelli – 3<sup>ème</sup> étage cadastré BK 271 au profit de Madame GIORDANA et FIXER le prix de vente à 6.000 €
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de la mise en vente du bien sis 63 rue Spinelli – 3<sup>ème</sup> étage cadastré BK 271 au profit de Madame GIORDANA et FIXE le prix de vente à 6.000 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

### **15 - Finances – admissions en non-valeur**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur des dossiers suivants et affectant le budget principal pour un montant total de 2.432,47 € :

- Monsieur MILET Nicolas, pour les loyers impayés de l'appartement situé 1 rue Pastorelli à La Brigue, montant restant dû : 884,92 €
- Madame RUSSO Céline, pour les loyers impayés de l'appartement situé 1 rue Pastorelli à La Brigue, montant restant dû : 145,51 €
- Monsieur RUSSO Alexandre, pour les loyers impayés de l'appartement situé 1 rue Pastorelli à La Brigue, montant restant dû : 1.402,04 €

Il s'agit de dettes effacées par la commission de surendettement et donc correspondent à des dettes qui ne pourront être recouvrées.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 contre (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA, B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- DECIDE d'admettre en non-valeur les dossiers suivants affectant le budget principal :
  - Monsieur MILET Nicolas, montant restant dû : 884,92 €
  - Madame RUSSO Céline, montant restant dû : 145,51 €



- Monsieur RUSSO Alexandre, montant restant dû : 1.402,04 €

### **16 - Participation à la réfection de la toiture 4 rue Lantero**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une participation à cette réfection de toiture à hauteur de 1/3 de la facture soit 5.500 € à la charge de la commune maximum (les montants des autres devis pouvant faire évoluer le coût à la baisse, la quote-part de la commune sera réévaluée sur la base du tiers de la facture).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe d'une participation à la réfection de la toiture ;
- FIXE le montant de cette participation à 1/3 de la facture et 5.500 € pour maximum.

### **17 - Fonds de concours – étanchéité du toit de la chapelle Saint Michel**

Afin de supprimer les fuites sur le toit de la Chapelle Saint Michel, la commune a entrepris de faire mettre en place 42 mètres linéaires de plomb sur une largeur de 50 cm sur le faîtage de la Chapelle.

Le montant des travaux s'élève à 5 350 € HT soit 6 420 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **18 - Fonds de concours – mobilier scolaire**

La commune a décidé de remplacer la totalité des tables et chaises dans la classe des élèves de primaires, celles-ci étaient trop vétustes et n'étaient plus adaptables à la morphologie des enfants.

Le montant de cet achat s'élève à 2 794.20 € HT soit 3 354.04 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

## **19 - Fonds de concours – Achats barnums**

La commune a décidé de remplacer les 5 barnums qui étaient hors d'usage et devenus dangereux lors de leur utilisation pour les festivités.

Le montant de cet achat s'élève à 1 436.63 € HT soit 1 723.96 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

## **20 - Fonds de concours – Electrification église Morignole**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention pour l'électrification de l'église de Morignole.

En effet, la vétusté de l'installation et les normes en vigueur ne permettaient plus d'assurer la sécurité des personnes y accédant.

Le projet proposé consistait à la réfection totale de l'installation électrique du bâtiment par les agents des services techniques.

Le montant de l'opération (achat des fournitures) s'élève à 3 790.55 € HT soit 4 548.66 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

## **21 - Fonds de concours – Achat Caisson de transport de repas**

La commune a décidé de remplacer un des caissons de transport des repas de l'école qui ne permettait plus de maintenir au chaud les repas le temps de l'acheminement jusqu'au restaurant scolaire.

Le montant de cet achat s'élève à 900 € HT soit 1 080 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

## **1- Informations diverses**

- *Point sur les festivités à venir : Karaoké et bal le 13 avril 2019 et Fête de Printemps le 2 juin 2019.*
- *La fin de la remise en état de la Rue Canavésio est prévue fin mai 2019.*
- *Un arrêté de péril va être pris Rue Pastorello.*
- *Un accès PMR va être créé pour les toilettes publiques de la Place de Nice.*
- *Les travaux d'électricité ont été réalisés concernant la sacristie de la Collégiale.*
- *Un agent saisonnier a été recruté pour assurer les visites de Notre Dame des Fontaines pour les mois de Juin, Juillet et Août prochains.*
- *La fermeture du quai de la gare va être réalisée, à partir de la gare jusqu'au bâtiment en bois.*

## **2- Questions diverses**

- *Concernant le hangar, il est fait remarquer que Monsieur OZON y aurait un projet d'installation d'un banc de sciage. Ce bâtiment étant réservé à la filière bois de chauffage avec l'installation d'une chaufferie centrale fonctionnant aux plaquettes de bois sur la Base aérienne 943 à Roquebrune Cap Martin qui ne sera opérationnelle que d'ici environ 3 ans, il n'est pas donné suite à cette question pour le moment.*
- *Concernant le tourisme, Jean-Jacques DELLEPIANE souhaite que l'image qui est donnée de notre vallée, notamment au travers des diverses interviews des élus, soit plus positive, et qu'il soit davantage insisté sur son attractivité.  
Il est par ailleurs précisé que le site internet communautaire devrait être rendu opérationnel par la CARF avant l'été.  
Il est également mentionné que le nombre d'aller-retour du bus 905 a été porté à 6 par jour au lieu de 3 précédemment.*
- *Bernard GASTAUD demande la raison pour laquelle l'office du tourisme n'est plus ouvert tous les jours, comme cela était la règle auparavant. Il lui est répondu que de nouveaux jours de fermeture ont été instaurés en vue de la réalisation d'économies. Il est fait remarquer que toutes les réservations de visite sont néanmoins assurées.  
Daniel ALBERTI évoque le problème des nombreuses visites payantes effectuées par les personnes assurant le culte à la Chapelle Notre Dame des Fontaines. Jean-Jacques DELLEPIANE propose qu'une seule journée en semaine soit réservée au culte. Sa proposition est acceptée et le jour retenu pour la pratique du culte sera le jeudi.*
- *Bernard GASTAUD demande à quel niveau en sont les travaux d'adduction et d'assainissement pour Agnès FRANCA. Il lui est répondu que ceux-ci seront commencés après Pâques, soit le 23 avril 2019.*
- *Concernant le Périmètre de Protection des Sources, il est rappelé que l'élaboration de celui-ci a été confiée au Cabinet Merlin par la CARF.*
- *Concernant la question de la propriété des deux chapelles, il est rappelé que les trois documents que le notaire a en mains mentionnent chacun un propriétaire différent (l'Evêché, la Commune, les Pénitents). Le notaire tente de trouver un accord entre ces trois entités pour parvenir à la rédaction d'un titre de propriété unique.*

- *Il est également rappelé que, comme il avait été indiqué lors du précédent conseil municipal, la station d'épuration de Tende serait bien reliée à notre commune par le tunnel ferroviaire, la SNCF n'ayant pas réalisé tous les travaux, elle s'est engagée à facturer au prorata de ses travaux à notre commune pour lui permettre de les réaliser elle-même.*
- *Madame DUBROIS déplore le manque de diversité dans les festivités estivales proposées.*
- *Il est précisé que deux pages vont être consacrées à notre commune dans la revue Historia.*

**La séance est levée à 18h50**

**Procès-Verbal affiché en mairie le 24 mai 2019**